

ARRÊTÉ N° 2024_442

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. RADHOUAN EL ECH, CHEF DU SECTEUR RESTAURATION DU BUREAU RESTAURATION DÉCHETS ET PROPRETÉ DU SERVICE PRESTATIONS ET FOURNITURES COURANTES À LA DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DE LA LOGISTIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-244 du 7 août 2024 relatif au transfert de la direction des bâtiments et de la logistique au sein du pôle société et citoyenneté et à la modification de son organisation ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à M. Radhouan El Ech, chef du secteur restauration du bureau restauration déchets et propreté du service prestations et fournitures courantes à la direction des bâtiments et de la logistique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 3.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

III – En matière d'exécution de marchés

- a) tous documents de mise en œuvre des activités liées à la restauration,
- b) tous documents de mise en œuvre liés à l'activité de fêtes et cérémonies (hors protocole),
- c) tous documents de mise en œuvre des activités liées à la gestion des distributeurs et des machines à cafés mis à disposition sur les sites du Conseil départemental,
- d) tous documents, correspondances ou décisions, ce qui ne comporte pas la décision de poursuivre l'exécution du marché au-delà de sa masse initiale et la décision de conclure un avenant.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Radhouan El Ech

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le